**Zeitschrift:** Domaine public
**Herausgeber:** Domaine public
**Band:** - (1972)
**Heft:** 207

**Artikel:** Arrétes fédéraux sur la construction et le crédit : Le Conseil fédéral le dos au mur

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1016290

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 19.11.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

# Publicité et télévision: passer à l'action!

Lorsque le Conseil fédéral prend des arrêtés d'urgence, qu'il s'agisse de la monnaie ou de l'inflation, il en profite pour glisser dans le train de mesures quelques détails révélateurs d'une préoccupation moraliste.

On ignore s'il le fait par souci de diversion ou parce qu'un service administratif avait ça dans son tiroir, attendant une occasion légale.

Cette fois, il utilise l'arrêté sur la limitation du crédit. Et haro sur le petit crédit bancaire ! L'article 5 précise : « Le Conseil fédéral peut limiter ou interdire complètement la publicité en faveur du crédit, des ventes à tempérament ou de la location de biens mobiliers ».

Bravo, dira-t-on. Finie cette indécente publicité du genre : « Vous avez un problème à résoudre, un désir à exaucer, nous vous offrons de l'argent, tout de suite ».

Bravo, mais, comme tous les débats sur le petit crédit et la vente à tempérament, tout cela est bien hypocrite. Des banques offrent de l'argent à des particuliers, on s'indigne. Mais la stimulation éhontée du désir de consommer, c'est-à-dire la publicité ordinaire, qui osera y toucher ?

Et plus particulièrement la publicité télévisée. Elle prend aux heures les plus favorables une place que rien ne justifie ; elle accable et ennuie ; elle est d'une pauvreté affligeante dans ses trucs aguicheurs.

Elle révèle un parfait mépris du téléspectateur, abusant de son attention de force par l'écran. Ce qui nous intéresse, politiquement et pas seulement conjoncturellement, ce n'est pas la censure de la publicité de Pro Crédit, c'est la censure de toute la publicité télévisée.

Le moment est venu de lancer une action dans ce domaine. Les lecteurs de DP s'y associeront-ils ? Nous reviendrons sur ce sujet.

**ARRÊTÉS FÉDÉRAUX SUR LA CONSTRUCTION ET LE CRÉDIT**

# Le Conseil fédéral le dos au mur

Le Conseil fédéral est donc resté fidèle aux remèdes éprouvés : contrôle du crédit, sélection des constructions. En revanche, il a écarté le contrôle des prix temporaire, c'est-à-dire qu'il a renoncé à provoquer un véritable choc psychologique.

Les arrêtés sur la construction et le crédit ne seront pas inutiles. Même si le Conseil fédéral avait admis le contrôle des prix, ces arrêtés auraient été nécessaires.

### Aller jusqu'au bout

La différence est la suivante. Pour être efficaces, le resserrement du crédit et la limitation des constructions doivent, s'ils sont les seules mesures mises en place, être poussés très loin jusqu'à provoquer un certain effet déflationniste ; non seulement des entreprises marginales seront acculées à la faillite, mais des entreprises plus solides seront secouées pour peu qu'elles soient mal gérées ou financièrement fragiles.

A défaut de cette rigueur, le remède sera inefficace ; il permettra au mieux de plafonner à un taux d'inflation de 6 ou 7 %. Pour descendre endessous, il faudrait pratiquer une politique fortement déflationniste, avec les dangers extrêmes que cela représente pour certains secteurs économiques et certaines régions.

Ayant écarté le choc psychologique, le Conseil fédéral se condamne, ou à une efficacité très relative, ou à une politique déflationniste.

# Politique officielle et politique bancaire

— 8 octobre 1971 : arrêté fédéral sur la sauvegarde de la monnaie.

— 26 juin 1972 : arrêté fédéral interdisant le placement de fonds étrangers en valeurs suisses mobilières et immobilières.

— 4 juillet 1972 : ordonnance sur la perception d'une commission trimestrielle sur l'accroissement des avoirs étrangers enregistrés dans les banques.

— 5 juillet 1972 : ordonnance portant obligation de solliciter une autorisation pour recueillir des fonds à l'étranger.

— août 1972 : annonce d'une hausse de 5 % + 10 % de l'impôt fédéral direct.

— septembre 1972 : coupes claires dans le budget fédéral.

Ainsi la politique officielle a été prise à contre-pied. Cela n'empêchera pas certains de parler du coupable appétit des salariés !

— mai : accroissement des crédits effectivement versés par les banques, taux d'accroissement 8,2 %.

— juillet : taux d'accroissement des crédits bancaires 9,2 %.

— 31 juillet : échéance de la convention permettant d'encadrer le crédit.

— août : taux d'accroissement des crédits bancaires 10 %.

— septembre : accroissement au même rythme des crédits bancaires.